



Coordination Européenne pour la Liberté de Conscience

Thierry BECOURT – Président CapLC -

Ambassadeur de la Paix – Cercle Universel des Ambassadeurs la Paix – Genève
170, rte des Penoz 74290 Menthon St. Bernard (France) // 37, rue St Léonard 44000 Nantes (France)

✉ iera.thierry@gmail.com ☎ 06.61.03.28.43 - 🌐 www.coordiap.com

CapLC est inscrite au « Programme d'action sur une culture de la paix » art. A/RES/53/243 ONU' session du 6 octobre 1999

Membre de la F.R.A (European Union Agency for Fundamental Rights)

Questionnaire HCDH minorités et défenseurs des DH :

1 a) Veuillez indiquer si vous connaissez les mécanismes qui sont en place (le cas échéant) au sein de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (ci-après 'l'Institution') afin d'assurer que les défenseurs des droits de l'homme à risque soient protégés (par exemple, par des programmes de protection, les systèmes d'alerte précoce ou par la transmission des plaintes à des organismes régionaux sur des cas précis).

Réponse : NON (Nous n'avons pas eu connaissance de cette 'Institution Nationale des DH' ?

B) Veuillez indiquer si une plainte a été présentée à l'Institution à votre nom ou celui de votre organisation. Veuillez indiquer la réponse de l'Institution (le cas échéant) concernant la plainte et si celle-ci a été en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.

Réponse : NON

C) Veuillez indiquer si votre organisation a déjà été consultée par l'Institution sur les mesures de protection destinées aux défenseurs des droits de l'homme dans votre pays

Réponse NON

Question 2

A) Veuillez indiquer si l'Institution est perçue comme indépendante du gouvernement. Si non, veuillez fournir des détails quant à pourquoi c'est le cas.

Oui, apparemment elle est perçue comme indépendante mais nous avons du mal à la détecter. De quelle institution parlez-vous ?

B) Veuillez indiquer (le cas échéant) quelles mesures pourraient être prises par l'État afin d'assurer que l'Institution soit autorisée à fonctionner efficacement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

D'abord se faire connaître...

Question 3

Veuillez décrire le rapport professionnel (le cas échéant) entre votre organisation et l'Institution.

Pour l'instant nous n'avons pas de contact avec l'institution et ne voyons pas de quelle institution vous parlez sinon le HCDH de Genève. Y a-t-il une antenne en France ?

Veuillez indiquer quelles mesures pourraient être prises pour assurer une meilleure coopération entre l'Institution et la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme. Veuillez fournir (le cas échéant) des exemples de bonnes pratiques.

Il serait bien que chaque défenseur des Droits de l'Homme soit reconnu par cette Institution Nationale afin qu'il soit naturellement soutenu et accompagné dans ses démarches. Que cette Institution se fasse connaître comme interlocuteur privilégié entre les organismes qu'elle défend et protège et l'Etat.

Question 4

Veillez indiquer si le personnel de l'Institution est considéré comme des défenseurs des droits de l'homme dans votre pays.

Là encore nous ne savons pas de quelle Institution il s'agit.

Si oui, veuillez indiquer si des difficultés ou des obstacles existent qui peuvent empêcher le travail de l'Institution dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans votre pays.

Pas à notre connaissance.